

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du mardi 19 mars 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et CENENT Frédéric, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAPEYRE Josiane, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **NOGARO** : GARET Gilles, CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian).

**Absents** : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MANCIET** : GARBAY Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

**Date de convocation** : 06 mars 2019

\* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 18 décembre 2018*

\* **Budgets / Finances** :

- *Approbation des comptes de gestion 2018*
- *Présentation et vote des comptes administratifs 2018*
- *Affectation des résultats 2018 aux budgets 2019*
- *Elus : régularisation de l'indice de rémunération*
- *Enfance Jeunesse : avance de versement de la subvention au CLAN*

\* **Ressources Humaines** :

- *ajustement des mises à disposition de personnel et modification du tableau des emplois*
- *procédure de mise en concurrence mutualisée organisée par le Centre de Gestion*

\* **Voirie** : *dossiers d'autorisation auprès du Service Eau et Risques pour la rénovation d'ouvrages d'art*

\* **Questions diverses**

## **I. Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2018**

### **II. Budgets / Finances :**

- *Approbation des comptes de gestion 2018*

### ***Budget Principal :***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ***Budget Annexe SPANC :***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 du SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ***Budget Annexe Voirie :***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 du Budget Annexe Voirie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe Voirie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe voirie dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*- Présentation et vote des comptes administratifs 2018*

*Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2018 : 1 103 461,21 €

Dont excédents reportés : 979 859,70 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2018 : -289 716,80 €

Dont déficit reporté : 248 079,24 €

Dont solde restes à réaliser : 68 000 € (360 000 € en recettes et 292 000 € en dépenses)

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 813 744,41 €

*Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2018 : 74 638,30 €

Dont excédents reportés : 27 474,51 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2018 : 5 964,03 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 80 602,33€

*Le résultat d'exécution du budget annexe voirie est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 6 986,76 €

Les comptes administratifs sont mis au vote par Anne-Marie SAINT-PE. Ils sont approuvés à l'unanimité de voix.

*- Affectation des résultats 2018 aux budgets 2019*

**Budget Principal :**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITTERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2018 : (= recettes réalisées 3 629 935,23 € - dépenses réalisées 3 506 333,72 €)	+ 123 601,51 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 979 859,70 €
	<hr/>
• Résultat de fonctionnement cumulé :	<b>1 103 461,21 €</b>

Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	- 357 716,80 €
• Restes à réaliser 2018 : (Recettes 360 000 € - dépenses 292 000 €)	+ 68 000,00 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 : **289 716,80 €**
- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **813 744,41 €**

**Budget Annexe SPANC :**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITTERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2018 : (= recettes réalisées 147 718,40 € – dépenses réalisées 100 554,61€)	47 163,79 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	27 474,51 €
	<hr/>
• Résultat de fonctionnement cumulé :	74 638,30 €
Somme inscrite au BP 2019 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.	

Section d'investissement :

• Solde d'exécution:	5 964,03 €
Somme inscrite au BP 2019 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement	

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **74 638,30 €**
- reprise au 001 en section d'investissement : **5 964,03 €**

**Budget Annexe Voirie :**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Madame DUPUY-MITTERRAND Elisabeth Présidente, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Voirie dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2018 : (= recettes réalisées 6 429,05 € – dépenses réalisées 5 238,50 €)	1 190,55 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	<u>5 796,21 €</u>
• Résultat de fonctionnement cumulé : Somme inscrite au BP 2019 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.	<b>6 986,76 €</b>

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe Voirie pour l'année 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **6 986,76 €**

- *Elus : régularisation de l'indice de rémunération*

Madame la Présidente **EXPOSE** :

- conformément à une circulaire datée du 17 janvier 2019, la Préfecture indique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant la rémunération des élus lorsque la précédente fait référence à un ancien indice de rémunération.

- concernant la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, la délibération en vigueur date de 2014 et fait référence à l'indice 1015.

Aussi, elle propose à l'Assemblée conformément à la circulaire mentionnée ci-dessus de délibérer selon les mêmes termes qu'en 2014 en actualisant l'indice de référence en le portant à 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, à l'unanimité,

**DECIDE**, de porter à 1027 l'indice de référence pour la rémunération des élus (Président et Vice-présidents) en maintenant les conditions précédentes. Les nouvelles conditions de rémunération seraient donc les suivantes :

- Présidente : 41,25 % de l'indice 1027
- Vice-présidents : 16,50 % de l'indice 1027

- *Enfance Jeunesse : avance de versement de la subvention au CLAN*

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Par délibération en date du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention avec l'association le CLAN pour l'exercice d'une partie de la compétence Enfance-Jeunesse.

Cette convention prévoit en matière financière les modalités de versement suivantes :

- 1) 1<sup>er</sup> acompte dès le vote du budget communautaire pour un montant représentant 3/12<sup>ème</sup> du montant voté, à partir du 4<sup>ème</sup> mois ;
- 2) Puis versement mensuel des 12<sup>èmes</sup> suivants, au plus tard le 20 de chaque mois.

Or, suite aux échanges survenus avec le CLAN, il se pourrait que l'association ait un besoin de trésorerie dans la mesure où le versement des trois premiers mois de l'année n'interviendrait qu'à la mi-avril après le vote du budget communautaire.

Aussi, pour ne pas mettre l'association en difficulté et l'obliger à recourir à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, je vous propose de verser le premier acompte de subvention au début du mois d'avril si le CLAN le demande.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le versement d'un acompte de la subvention versée au CLAN dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse correspondant aux 3/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018, sous réserve que l'Association en fasse la demande avant le vote du Budget Prévisionnel 2019.

### **III. Ressources Humaines :**

*- ajustement des mises à disposition de personnel et modification du tableau des emplois*

Madame la Présidente **EXPOSE :**

La mise à disposition d'un agent communautaire à hauteur de 17h00 hebdomadaires auprès de la commune de Nogaro, intervenant auprès de la bibliothèque municipale arrivant à son terme au 31 mars 2019, il est souhaitable de la reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition ci-dessus indiquée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de réajuster la mise à disposition d'une animatrice communautaire auprès la commune d'Arblade le Haut suite à la réforme des rythmes scolaires en la portant de 6h15 par semaine scolaire à 5h.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition ci-dessus indiquée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, il est souhaitable de porter le poste de Directrice ALAE/ALSH relatif au site de Nogaro de 28 à 32 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**AUTORISE**, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

*- procédure de mise en concurrence mutualisée organisée par le Centre de Gestion*

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Par courrier électronique reçu en date du 16 janvier 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) a proposé à notre communauté de communes de s'associer à la procédure de mise en concurrence mutualisée qu'il va organiser afin de négocier les tarifs avec les mutuelles en matière de prévoyance.

La participation à cette démarche n'emporte pas obligation d'engagement, étant entendu que les tarifs et garanties obtenus seront soumis préalablement à la communauté de communes afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'exposé de la Présidente,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1er janvier 2020.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **IV. Voirie : dossiers d'autorisation auprès du Service Eau et Risques pour la rénovation d'ouvrages d'art**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

La Communauté de Communes étant compétente pour l'entretien et la conservation des voiries d'intérêt communautaire, elle doit donc assurer la remise en état des ouvrages d'art lorsque cela s'avère nécessaire.

Or, dans certains cas, il est nécessaire préalablement à l'engagement de travaux d'établir des dossiers de demandes d'autorisation auprès du Service Eau et Risques de la DDT du Gers.

Dans le cadre de la constitution de ces dossiers, une délibération de l'Assemblée Délibérante étant nécessaire, je vous propose de m'autoriser à déposer les dossiers administratifs et à engager les travaux en lien avec les crédits budgétaires disponibles lorsqu'un ouvrage le nécessite.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dépôt de dossiers règlementaires et l'engagement de travaux de remise en états des ouvrages d'art des voiries communautaires, lorsque la situation le nécessite,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **V. Questions diverses**

##### *Budget, création d'un budget annexe pour la Zone d'Activité Economique de « Deux-Ponts ».*

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique » prévues par les statuts de la Communauté de Communes conformément Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a acquis en 2010 une emprise foncière nécessaire à la création d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Lanne Soubiran.

A l'origine de cette opération, en lien avec les services du trésor Public, un service a été créé au sein du budget principal, assujetti à la TVA afin d'individualiser comptablement l'opération.

Les dépenses TTC ont ainsi été supportées par le budget principal, non soumis à récupération de TVA. Au cours de l'année 2013, lors de la viabilisation des terrains, l'assujettissement à la TVA a été demandé.

Elle précise que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations. Par ailleurs, des dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte (DB 8 A 1722 n°1).

Afin d'individualiser le suivi de cette opération et de régulariser la situation un budget annexe doit donc être constitué selon l'instruction M14, en considérant que l'aménagement peut être qualifié de service public à caractère administratif et assujetti à la TVA.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de créer un budget annexe pour la Zone d'Activité Economique de « deux Ponts » à Lanne Soubiran.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « Budget Annexe ZAE de Deux Ponts » soumis à l'instruction budgétaire M14,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Siège CCBA, convention de servitude ENEDIS

Madame la Présidente **EXPOSE** :

La société BARDE Sud-Ouest a adressé pour le compte d'ENEDIS un projet de convention de servitudes dans la mesure où des travaux d'amélioration de la desserte et de l'alimentation électrique sont programmés sur Nogaro. Ces derniers devant emprunter la façade du siège de la Communauté de Communes, il est nécessaire préalablement à la réalisation des travaux de signer une convention de servitudes pour laquelle l'autorité territoriale doit avoir reçu préalablement mandat de l'Assemblée pour signer le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la signature de Conventions de servitudes avec ENEDIS dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 19h50.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.